

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 42



N°131

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Sandrine DESIR  
Madame Patricia LOE  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Guillaume GODIN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Madame Soizig NEDELEC

---

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

---

**OBJET : Modification des tarifs applicables aux locataires de la résidence universitaire Castel Solère, sis 1 allée Denis Papin 56610 ARRADON**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de la Caisse des écoles en date du 27 juin 2022 autorisant le transfert de la propriété et la gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire à compter de la rentrée scolaire soit à partir du 1er septembre 2022 ;

Vu le Conseil d'administration de la Caisse des écoles du 27 juin 2022 portant transfert de propriété et de gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire sis 1 allée Denis Papin à Arradon 56610, à compter du 1er septembre 2022, adopté à l'unanimité ;

Vu la délibération n°87 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 portant transfert de la propriété et de la gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire – dite Le Castel Solère – sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon ;

Considérant le récent transfert de la propriété et de la gestion locative de la résidence Castel Solère à Arradon ;

Considérant la nécessité de clarifier les tarifs applicables aux locataires qui occupent les soixante-cinq (65) studios répartis dans quatre (4) bâtiments (ce sont les noms de quatre (4) îles du golf du Morbihan) :

- LOGODEN : du n° 2 au N° 12 – soit 11 studios
- BRANNEC : du n°14 au n° 33 – soit 20 studios
- CREIZIC : du n°34 au n° 51 – soit 18 studios
- ERLANNIC : du n° 1 au n° 16 – soit 16 studios

Adoption à l'unanimité par 52 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** les tarifs pratiqués suivants et **MODIFIE** la délibération n°87 du 7 juillet 2022 :

- Pour les studios dans LOGODEN, BRANNEC et CREIZIC, le loyer est de 299 €, charges comprises.
- Pour les studios de ERLANNIC, les loyers sont les suivants, les charges (fluides) n'étant pas comprises :
  - N° 7 et 8 : 385 €
  - N° 6 : 243 €
  - N° 1 à 5, 9 à 16 : 278 €

**DIT** qu'en conséquence, l'ensemble des recettes liées à la location des 65 studios de la résidence universitaire sera intégré dans le budget de la Ville à compter de cette même date.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux (2) mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux (2) mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux (2) mois.

**Reçue en préfecture le : 24/10/22**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20221020-Imc126762-DE-1-1**

**Publiée le : 24/10/22**

**Certifiée exécutoire : 24/10/22**

Le Maire

Karine FRANCIET

